

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 avril 2013*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9486 ouvrant un crédit d'investissement de 2 065 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Plan-les-Ouates**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 9486 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 2 065 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Plan-les-Ouates se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 065 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 619 168 F</u>
Non dépensé	445 832 F

### **Art. 2      Subvention fédérale**

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi, a été comptabilisée pour 177 444 F.

### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9486 du 20 mai 2005 ouvrait un crédit de 2 065 000 F (y compris la TVA et le renchérissement) pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Plan-les-Ouates.

Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Il convient tout d'abord de resituer le contexte des mises à disposition des pavillons scolaires.

Pour permettre d'accueillir les augmentations des effectifs des élèves de l'enseignement secondaire post obligatoire, il a fallu mettre à disposition rapidement des pavillons provisoires en attendant les constructions scolaires définitives en dur qui ont, pour différentes raisons, pris du retard.

### **Création de l'EC du Rolliet (actuelle EC Aimée-Stitelmann)**

Le Pavillon du Rolliet a ouvert ses portes en octobre 2005, accueillant 300 élèves de l'Ecole de commerce, lors de la première rentrée en 2005 pour arriver à sa pleine capacité d'accueil de 450 élèves aujourd'hui.

Lors de son ouverture, ce pavillon hébergeait les filières commerciales : compléments de formation, EC Diplômes, EC Maturité, formation initiale avec attestation fédérale et apprentissage de commerce.

L'équipement pédagogique des salles de cours a permis d'assurer l'enseignement des disciplines de culture générale et des disciplines professionnelles (bureautique et informatique) ainsi que des disciplines artistiques. En l'absence de salles de sciences, le programme d'études a été orienté vers les sciences de l'environnement et le développement durable, afin d'assurer l'équivalence avec les mêmes filières de formation des autres écoles de commerce.

Etant donné qu'il s'agissait d'un bâtiment provisoire, l'école a limité ses achats au strict minimum en particulier en ce qui concerne le centre de documentation.

En revanche, les ateliers informatiques ont été équipés de salles dites « marguerites ».

Les cours d'éducation physique ont été dispensés dans deux écoles voisines, soit le Collège de Saussure et le Cycle d'orientation des Voirets.

Les objectifs d'enseignement requis par les certifications délivrées dans les différentes filières de formation ont été atteints, conformément aux plans d'études cantonaux.

L'existence de ce pavillon a permis la constitution du noyau de base du corps enseignant et du personnel administratif et technique de l'actuelle Ecole de commerce Aimée-Stitelmann qui a pris possession de ses locaux définitifs à la rentrée 2008.

## Equipements

Les équipements acquis dans ce projet de loi ont permis d'installer 32 salles de cours, dont 7 salles de laboratoires de langues, salles TIC et multimédia et une salle d'activités créatrices.

De plus, ce pavillon dispose d'un espace pour l'administration, de locaux pour les professeurs et d'un centre de documentation.

<b>Mobilier, équipements pédagogiques</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Dépenses</b>
Mobilier scolaire	824 000 F	748 928 F
Matériel pédagogique	135 000 F	164 422 F
Equipements audiovisuels	159 000 F	123 361 F
Equipement NFCb (nouvelle formation commerciale de base)	278 000 F	263 511 F
<b>Sous Total</b>	<b>1 396 000 F</b>	<b>1 300 222 F</b>
<b>Equipements informatiques</b>		
Equipements informatiques	669 000 F	318 946 F
<b>Total</b>	<b>2 065 000 F</b>	<b>1 619 168 F</b>

## Création de la 3<sup>e</sup> école de culture générale

Initialement, ce pavillon provisoire devait être démonté lors de la mise en service de l'EC Aimée-Stitelmann à la rentrée scolaire 2008. Or, la continuelle augmentation des effectifs de l'ECG a contraint le département à conserver ce pavillon pour la création de la troisième ECG.

Il était fait mention dans la loi 9708 prévue pour la construction du bâtiment définitif que l'ensemble du mobilier et des équipements pédagogiques du pavillon seraient déménagés et repris dans le nouveau bâtiment.

Or, ce pavillon a été attribué à la nouvelle école de culture générale Rhône-Arve (nommée ECG Ella-Maillart à ce jour) qui a accueilli à la rentrée 2008, 220 élèves déjà.

Environ 500 000 F d'équipements et de matériel ont donc été laissés sur place et seul le mobilier ainsi que le matériel administratif et l'informatique administrative ont été transférés, ceci afin d'éviter des frais de déménagement inutiles et de permettre de bénéficier d'une unité d'équipements.

### **Location**

Les frais de bâtiments (location) et de fonctionnement ont été assumés par le crédit de fonctionnement du DU (ex DCTI).

### **Subvention fédérale**

Une subvention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a été reçue pour un montant de 177 444 F. Lors du vote de la loi 9486, cette subvention n'était pas chiffrée, car la répartition des filières utilisant ce pavillon n'était pas encore connue.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- ♦ Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 9486 ouvrant un crédit d'investissement de 2 065 000 F pour l'équipement et l'ameublement du pavillon provisoire loué et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Plan-les-Ouates.

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 2 065 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 619 168 F. Une économie de 445 832 F est à constater.

Des recettes non prévues dans la loi ont été comptabilisées pour 177 444 F.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- ♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 14 Mars 2013

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2011 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 28 février 2013

Visa du département des finances :

B. Ushack Kandi  
Eve Veissade Kandi

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.